

## MODALITES ENTREE PREMIERE ANNEE DE FORMATION PREPARANT AU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER – IFSI Voie FPC

Rentrée septembre 2020-février 2021

### DOCUMENT A COMMUNIQUER

Selon arrêté du 13 décembre 2018 modifiant  
l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

Les candidats souhaitant s'inscrire pour les rentrées en IFSI de septembre 2020 ou de février 2021  
devront procéder à la procédure de sélection réalisée en 2020.

### RAPPEL DES CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION PAR LA VOIE FPC

Candidats justifiant de trois années d'expérience professionnelle donc relevant de la formation professionnelle continue (FPC) selon le code du travail article L.6311-1.

La date à prendre en compte pour comptabiliser les trois années de cotisation à un régime de protection sociale en France est celle de la clôture des inscriptions aux épreuves de sélection.

**Cette voie d'accès est adaptée aux candidats en reconversion professionnelle (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ou autres expériences professionnelles en dehors du domaine sanitaire) même s'ils sont titulaires du baccalauréat.**

**Les critères de voie d'accès à la formation sont dissociés des modalités de prise en charge financière de la formation :** La voie d'accès par le statut FPC ne signifie pas que le candidat doit obligatoirement bénéficier d'une prise en charge financière pour sa formation.

**Un étudiant entré par la voie d'accès FPC peut être éligible à la convention établie entre l'IFSI et le Conseil régional, ou peut bénéficier d'une prise en charge financière de sa formation par un organisme ou un employeur, ou relever de l'autofinancement de sa formation.**

Les critères d'éligibilité des candidats à la subvention régionale, et les tarifs de la formation sont disponibles auprès des IFSI.

Des informations supplémentaires sont également consultables sur les sites Web des IFSI

## RAPPEL DE LA COMPOSITION DES EPREUVES DE SELECTION (art 6)

a)-Une épreuve orale : entretien de 20 minutes portant sur l'expérience professionnelle du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle comprenant notamment les pièces suivantes : la copie d'une pièce d'identité, les diplômes(s) détenus, les attestations de formations continues, un curriculum vitae, une lettre de motivation.

b)- Une épreuve écrite d'une heure comprenant :

- une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social d'une durée de 30 minutes qui permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
- une sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes.

Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20/40

### • Informations complémentaires :

-Il n'existe plus de dispositions transitoires pour les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture. Ces derniers relèvent du statut FPC à condition d'avoir cotisé 3 ans à un organisme de sécurité sociale quels que soient la fonction ou le métier exercés. Ces candidats ne bénéficient pas automatiquement de dispenses d'enseignement.

-Les attestations de réussite à l'examen de présélection délivrée en 2018 par une Agence régionale de santé (ARS) ont leur validité épuisée.

## MODALITES D'INSCRIPTION

- Une date pour l'ensemble de la région
- Les dossiers d'inscription sont disponibles dans chaque IFSI, selon les IFSI téléchargeables sur le site Web ou à retirer en format papier (consulter le site internet de chaque IFSI à compter du :
- Le candidat s'inscrit dans un groupement IFSI-U de la manière suivante :  
il émet 2 vœux dans un même groupement IFSI par ordre de priorité. Si le candidat n'émet que 1 seul vœux il devra inscrire aucun pour le 2<sup>ème</sup> vœux afin de l'inviter à la vigilance
- Il retire le dossier et dépose son dossier d'inscription dans l'IFSI de son vœu n°1
- Si le candidat obtient une note supérieure à la moyenne mais son classement ne lui octroie pas de place dans l'IFSI de son vœu n°1, il sera affecté dans l'IFSI de son vœu n°2 sous réserve de place disponible.
- Le classement ne comporte pas de liste complémentaire

**CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION DANS LA REGION ILE-DE-FRANCE :**

<p><b>Groupements IFSI-U</b></p>	<p>-Université Paris Descartes (P5)                  -Sorbonne Université (P6)                  -Université Paris-Diderot (P7)                  -Université Paris Sud (P11)</p> <p>-Université Paris Est Créteil Val-de-Marne UPEC (P12)                  -Université Paris Nord (P13)                  -Université Versailles Saint Quentin-en-Yvelines (UVSQ)</p>
<p><b>Période d'inscriptions après des IFSI</b></p>	<p>31 octobre 2019 au 6 décembre 2019</p>
<p><b>Epreuve écrite</b></p>	<p>Vendredi 7 février 2020                  9h30 : début de l'épreuve (2 sous-épreuves)</p>
<p><b>Epreuve orale : entretien</b></p>	<p>6 janvier au 28 février 2020</p>
<p><b>Affichage des résultats de chaque IFSI du groupement dans chaque IFSI</b></p>	<p>18 mars 2020 à 14h</p>
<p><b>Confirmation des candidats</b></p>	<p>Au plus tard le 23 mars 2020</p>
<p><b>Rentrée</b></p>	<p>Rentrée de septembre : lundi 7 septembre 2020 (promotion de septembre 2020-2023)                  Rentrée de février : lundi 8 février 2021 (promotion de février 2021-2024)</p>